

DÉCISION

DEC2026-017

N/REF : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTION SB/CM/FH

**OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY - PLACE N° 31
MONSIEUR FOUACHE GILLES
. ATTRIBUTION – SIGNATURE - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2026 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2025 adoptant les tarifs de location des places au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que Monsieur FOUACHE Gilles représentant la société "KIPURA" demeurant 40 rue de la République à Harfleur a sollicité la location d'un emplacement de stationnement,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder la location de la place n° 31 sur le parc de stationnement Arthur Fleury, à Monsieur Gilles FOUACHE représentant la société "KIPURA" domicilié 40 rue de la République à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2029.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer trimestriel de 83,60 € pour l'année 2026. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Article 4 : Une caution d'un montant de 70,20 € sera perçue à la signature de la convention.

A Harfleur, le vingt-sept juillet deux mille vingt-six.

Tony LEPRÊTRE
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication